

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de  
l'environnement

Réf : DCPI- BICPE / VD

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant imposition de mesures d'urgence à la société TEREOS concernant son installation du silo de 35 000 tonnes située sur la commune d'ESCAUDOEUVRES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20 et R. 512-69 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1987 autorisant la société BEGHIN SAY, sucrerie d'ESCAUDOEUVRES, à poursuivre l'exploitation d'un silo de stockage de sucre en poudre, d'une capacité de 35 000 tonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 imposant à la société BEGHIN SAY des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation des silos de stockage de sucre implantés à ESCAUDOEUVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2010 donnant acte à la société TEREOS de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à ESCAUDOEUVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant imposition de mesures d'urgence à la société TEREOS concernant son installation du silo de 35 000 tonnes située sur la commune d'ESCAUDOEUVRES ;

Vu les éléments suivants transmis par l'exploitant les 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021, en réponse à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 novembre 2020 :

- rapport sur les mesures d'urgence post-incidentelles ;
- rapport d'incident ;
- avis du tiers expert GINGER CEBTP sur le diagnostic et le CCTP en vue de la réhabilitation de la cellule de silo 35 000 tonnes ;

Vu le rapport du 22 février 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que les éléments transmis par l'exploitant permettent de répondre à l'arrêté de mesures d'urgence du 26 novembre 2020 et que l'avis réalisé par le tiers expert certifie que le silo peut être exploité à 5 000 tonnes sans risque ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 novembre 2020 pris à l'encontre de la société TEREOS FRANCE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :** Abrogation de l'arrêté de mesures d'urgence

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020, portant imposition de mesures d'urgence à la société TEREOS concernant son installation de silo de 35 kt située sur la commune d'ESCAUDOEUVRES, sont abrogées.

#### **Article 2 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean Sans Peur – 59 039 LILLE CEDEX,
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) conformément aux dispositions de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - L'affichage en mairie ;
  - La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex - peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire d'ESCAUDOEUVRES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ESCAUDOEUVRES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-sanctions-2021>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 22 MARS 2021

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE